

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2015

Date de convocation : 22/01/2015

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Fabrice MEYER, Martial SIMON, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE, Simon HAMM, Serge MEYER, et Mmes SOULIER Mireille, Monique LEGUILLON, Joëlle LOEGEL, Doris RESCH, Nicole BOUSENDORFER Martine DOMITAR et Marie-Antoinette PHILIPP

Membres absents excusés : M. Joseph FURGAL

Procurations : M. Joseph FURGAL donne procuration à Mme Monique LEGUILLON

Secrétaire de séance : M. Simon HAMM

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et propose, ce qui est accepté à l'unanimité, de rajouter le point 10

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 23/12/2014
- 2 Renouvellement des baux de chasse : procès-verbal de l'adjudication, bail de location de la chasse pour la période 2015-2024 et frais annexes
 - A) Attribution du lot unique de chasse
 - B) Frais de criée et de publication
- 3 Personnel communal : nouveaux rythmes scolaires-modification de la durée hebdomadaire de travail
- 4 Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
- 5 Acquisition de terrains
- 6 Lotissement du Lettheck : mainlevée des réserves
- 7 Associations : demande de subvention
- 8 Radars pédagogiques : contrat d'entretien
- 9 Indemnité de conseil allouée aux comptables publics
- 10 Création d'un atelier municipal : Contrat de maîtrise d'œuvre
- 11 Divers :
 - A) Prise en charge de facture en section d'investissement
 - B) Motion de soutien aux notaires de France
 - C) Avancement de grade
 - D) Informations diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 23/12/2014

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Simon HAMM, en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal du 23 décembre 2014 qui est accepté à l'unanimité.

2 – Renouvellement des baux de chasse : procès-verbal de l'adjudication, bail de location de la chasse pour la période 2015-2024 et frais annexes

A) Attribution du lot unique de chasse

Le Maire rappelle que, le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission consultative de la chasse communale, dans ses séances du

- 07 novembre 2015, a décidé de maintenir un lot unique de chasse et a choisi le mode de location par adjudication publique
- 23 décembre 2014, a retenu les candidats admis à participer à l'adjudication publique programmée pour le 16 janvier 2015 à savoir Messieurs MUHR Joël et DEIDDA Luigi.

Il informe que, lors de l'adjudication publique de la chasse communale du 16 janvier 2015, le lot unique de chasse a été adjugé à M. MUHR Joël d'Etzling, au prix de 5 000 €.

Après ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le procès-verbal d'adjudication ci-annexé
- accepte M. MUHR Joël comme nouveau locataire du droit de chasse pour un loyer annuel de 5 000 €
- autorise le Maire à signer le nouveau bail de chasse pour la période du 02 février 2015 au 01 février 2024 avec M. MUHR.

B) Frais de criée et de publication

Le Maire informe le Conseil que le renouvellement des baux de chasse engendre différents frais annexes à savoir :

- Frais de publication : quel que soit le mode de location, les baux doivent faire l'objet de publication dans des journaux d'annonces légales.
- Frais de criée du receveur municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de répartir ces frais conformément à l'article 13 du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de Moselle.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide que les frais

- de publication seront réparties par moitié entre la commune et le locataire de la chasse
- fixe les frais de criée du receveur municipal à 100 € qui seront pris en charge intégralement par le locataire de la chasse.

3 – Personnel communal : nouveaux rythmes scolaires-modification de la durée hebdomadaire de travail

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu que les tâches de travail ont augmenté suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme BARTOLMOMEI Simone, adjoint technique de 2^{ème} classe, titulaire.

Il propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine par délibération du 05 septembre 2008, à 26 heures par semaine à compter du 01 février 2015.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC de Mme BARTOLOMEÏ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois ;

A L'UNANIMITE, DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE LE MAIRE

- de faire la déclaration de création-vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion.
- de notifier la décision du Conseil à Mme BARTOLOMEÏ.

AUTORISE

- le Maire à signer l'arrêté de modification de la durée hebdomadaire de service avec Mme BARTOLOMEÏ.

4 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Le Maire informe, que la loi d'accès pour le logement et pour un urbanisme rénové dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des permis de construire, des déclarations de travaux et des certificats d'urbanisme, des communes compétentes et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale(EPCI) regroupant une population total de 10 000 habitant et plus.

La fin de l'instruction des autorisations du droit des sols, par la Direction Départementale des Territoire, est prévue pour le 01 juin 2015.

Suivant cet état de fait, le Syndicat Mixte du Cohérence du Val de Rosselle (SCOT) a mis au point une stratégie qui consiste à créer, à l'échelle de chacun des EPCI, un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

De par ce qui précède, le 11 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPDF) a approuvé la création d'un service commun pour l'instruction des ADS.

Le Maire soumet aux membres du Conseil, le projet de convention déterminant les missions et modalités d'interventions des communes et du service commun.

Il est a noté que :

- le Maire reste responsable de l'exécution de ses décisions et des autorisations qu'il délivré.

- Les charges de fonctionnement du service commun seront facturées 1.50 € par habitant par an avec une actualisation fin 2016 sur la base du coût réel du service auquel se rajoute des frais postaux calculés sur la base des dossiers traités annuellement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance des clauses de la convention, le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service commun pour l'ensemble des dossiers d'autorisations du droit des sols.
- autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach.

5 – ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire donne lecture du courrier de Mme JANOWSKYJ Nadège concernant les terrains :

- section 9 n° 46 et n° 52 lieudit "Lehm Kaul" d'une contenance totale de 38.26 ares
- section 12 n°133 lieudit "Schamperwiese" d'une contenance de 18.16 ares
- section 16 n° 3 lieudit "Chaussée Land" d'une contenance de 22.23 ares

Situés sur le ban communal dont elle et ses frères et sœurs, sont propriétaires et qu'ils souhaitent vendre.

Après avoir pris connaissance de la situation des terrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les terrains
 - section 9 n° 46 et n° 52 lieudit "Lehm Kaul" d'une contenance totale de 38.26 ares
 - section 12 n°133 lieudit "Schamperwiese" d'une contenance de 18.16 ares
 - section 16 n° 3 lieudit "Chaussée Land" d'une contenance de 22.23 ares

Au prix de 25 € l'are chacun

- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil aux propriétaires
- Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

6 – Lotissement du Lettheck : mainlevée des réserves

Le Maire informe que :

- sur la parcelle section 8 n° 445 « Lettheck » d'une contenance de 6.56 ares de terrain, maintenant sol, maison, inscrite au livre foncier au nom de M. DOMITAR Didier - est mentionnée, au profit de la commune d'Etzling, depuis le 13 septembre 2005, conformément à l'acte de vente du 06 septembre 2005, un droit de résolution et une restriction au droit de disposer.
- l'étude notariale de Maîtres JACOBY et MARTELOTTA est chargée de rédiger un acte concernant la maison d'habitation de M. DOMITAR et pour ce faire demande la radiation de ces inscriptions.

Il donne lecture au Conseil d'une procuration établie à cet effet par l'étude sus citée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Renonce purement et simplement aux droits conférés à la commune aux termes de l'acte de vente sus cité.
- Requier la radiation du droit de résolution de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la commune et autorise M. le Juge du Livre Foncier à procéder à cette radiation
- Autorise le Maire à signer la procuration pour donner mainlevée à ces inscriptions.

7 – ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture

- a) du courrier de M Guy ZIMMER, président des Pétroleztzlingeoises, sollicitant une aide financière pour l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le samedi 20 juin 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 €.

- b) de la lettre du 18 décembre 2014 adressée par l'Association Familiale d'Aide A Domicile de Moselle sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 50 €.

- c) De la demande de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur de Moselle Est

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorables

8 – RADARS PEDAGOGIQUES : CONTRAT D'ENTRETIEN

Le Maire informe que la garantie des deux radars pédagogiques, installés par la société I-CARE de Wittelsheim, dans les rues de Stiring et de Behren, est arrivée à échéance en septembre 2014.

Le radar, situé rue de Stiring, est tombé en panne début octobre 2014. Suite à un appel au service technique de la société sus citée, leur technicien est intervenu fin octobre pour la réparation. Le coût de la prestation, comprenant le changement de la pièce défectueuse, la main d 'œuvre et le déplacement, est de 606 € TTC.

De part ce qui précède, la société a transmis un contrat de maintenance.

Il soumet le projet de contrat aux membres présents.

Après avoir pris connaissance des clauses du contrat, le Conseil, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une séance ultérieure en attente de renseignements complémentaires.

9 - Indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme JOURDE Béatrice et pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

10- Création d'un atelier municipal : Contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire informe qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de création d'un atelier municipal de désigner un maître d'œuvre.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre, établie par la société WMG ARCHITECTE de Sarralbe pour montant de 24 400 € HT, soit un taux de rémunération à 10% du montant des travaux HT estimé à 244 000 € HT.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire d'entreprendre des négociations avec WMG et prendra sa décision définitive lors d'une prochaine réunion.

11) DIVERS

A) Prise en charge de facture en section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire en section d'investissement la dépense suivante :

- La facture de la société Signature de Heillecourt concernant la fourniture de divers panneaux de signalisation pour un montant de 493.38 € TTC.

B) MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Le Conseil Municipal CONSTATE :

Premièrement,

-que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

-que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

-que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

-que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

-que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

-qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français, tel qu'il existe aujourd'hui, et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Etzling s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, que je juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite d'une discussion-échange, le Conseil, à l'unanimité, approuve la présente motion.

C) AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le Conseil qu'il a proposé la nomination, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Melle Véronique FINCK.

Le tableau d'avancement a été transmis à la Commission Administrative Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour avis.

Cet emploi ne figurant pas au tableau des effectifs de la Commune, doit par conséquent être créé.

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01 mars 2015, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, qui sera pourvu par Melle FINCK Véronique.
- Charge M. le Maire de l'établissement et de la signature de l'arrêté de nomination correspondant.

De plus, Melle FINCK conservera la perception du régime indemnitaire qu'elle a actuellement à savoir bonification indiciaire de 15 point pour l'exercice de la fonction de secrétaire de mairie, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), indemnité pour utilisation d'une langue étrangère aux mêmes conditions que celles fixées par l'arrêté du 09 novembre 1999 et des séances du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003, du 09 juin 2006 et du 28 décembre 2005.

D) Informations diverses

- a) Le Maire informe les membres présents, qu'à partir de 2016, les interventions, des Sapeurs-Pompiers, seront, dans certains cas, payantes (exemple : nids de guêpes (sauf si l'intervention est justifiée : danger, nids importants), pour ouverture de porte, ascenseur bloqué, télé alarme, clé à l'intérieure du véhicule, etc...).

Le Conseil prend acte de cette information.

- b) Le maire fait part de l'invitation faite à l'ensemble du Conseil Municipal par l'Association des Parents d'Elèves d'Etzling pour le carnaval, qui aura lieu le 07 février 2015 à la salle polyvalente à partir
- de 14 h jusqu'à 18 h : carnaval des enfants
 - de 20 h : soirée carnaval avec repas (jambon chaud + salade) au prix de 15 €.

Le Conseil prend note de cette invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 heures 30.
15 délibérations numérotées de 1 à 11 D ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN

M. Fabrice MEYER

M. Martial SIMON

M. Martial SCHWARTZ

M. Antoine PERSPICACE

M. Simon HAMM

M. Serge MEYER

Mme SOULIER Mireille

Mme Monique LEGUILLON

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Doris RESCH

Mme Nicole BOUSENDORFER

Mme Martine DOMITAR

Mme Marie-Antoinette PHILIPP